



**PKF Arsilon Commissariat aux comptes**

**122 route du Médoc  
33110 Le Bouscat**



**EXCO FIDUCIAIRE du SUD OUEST**

**2 rue des feullants  
31076 Toulouse**

**SOGCLAIR SA**

**Rapport des commissaires aux comptes  
sur l'augmentation de capital par émission d'actions ordinaires  
et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec  
suppression du droit préférentiel de souscription au profit  
des adhérents d'un plan épargne entreprise**

**Assemblée générale extraordinaire du 15 mai 2025 - Résolution n°17**

**Rapport des commissaires aux comptes sur l'augmentation de capital par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit des adhérents d'un plan épargne entreprise****Assemblée générale extraordinaire du 15 mai 2025 - Résolution n°17****SOGCLAIR SA**

7 Avenue Albert Durand  
31700 Blagnac

Aux actionnaires de la société SOGCLAIR,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 228-92 et L. 225-135 et suivants du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le projet de délégation au Conseil d'administration de la compétence de décider une augmentation de capital par émission d'actions ordinaires et/ou de valeur mobilières donnant accès au capital avec suppression de droit préférentiel de souscription au profit des adhérents à un ou plusieurs plans d'épargne entreprise ou de groupe établis par la Société et/ou les entreprises françaises ou étrangères qui lui sont liées dans les conditions de l'article L.225-180 du Code de commerce et de l'article L.3344-1 du Code de travail, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Cette augmentation de capital est soumise à votre approbation en application des articles L.225-129-6, L.225-138-1 et L.228-92 du Code de commerce et L.3332-18 et suivants du Code du travail.

Votre Conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer pour une période de 26 mois la compétence pour décider une ou plusieurs augmentations de capital et de renoncer à votre droit préférentiel de souscription aux titres de capital à émettre. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives de ces opérations.

Il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et R. 225-114 du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Conseil d'administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions des augmentations de capital qui seraient décidées, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport du Conseil d'administration.

**SOGECLAIR SA**

*Rapport des commissaires aux comptes sur l'augmentation de capital par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit des adhérents d'un plan épargne entreprise  
Assemblée générale extraordinaire du 15 mai 2025 - Résolution n°17*

Le montant du prix d'émission des titres de capital à émettre n'étant pas fixé, nous n'exprimons pas d'avis sur les conditions définitives dans lesquelles les augmentations de capital seraient réalisées et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'usage de cette autorisation par votre Conseil d'administration.

Fait à Le Bouscat et Toulouse, le 23 avril 2025.

Les Commissaires aux Comptes

**PKF Arsilon Commissariat aux comptes**

**EXCO FIDUCIAIRE du SUD OUEST**

**David-Frédéric BISSEUIL**

**Sandrine BOURGET**